



WWW.EURELIEN.FR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Direction générale adjointe aménagement et développement
1 place Châtelet
CS 70403
28008 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE GUAINVILLE
377 rue du Bourg
28260 GUAINVILLE

Arrêté SMR n° 2018-775

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD 301/6 sur le territoire de la commune de GUAINVILLE du 15 octobre au 15 novembre 2018 en raison de la réalisation de travaux sur le réseau HTA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR

LE MAIRE DE GUAINVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n° AR0706180204 en date du 06 juin 2018 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à Mme Emmanuelle MOSKOVOY, Chef du service de la maintenance routière,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau HTA sur la RD 301/6, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie, sur le territoire de la commune de GUAINVILLE(en partie en agglomération),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,
Sur proposition de Madame le Maire de GUAINVILLE,

ARRESENT

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de GUAINVILLE, du 15 octobre au 15 novembre 2018, la circulation des véhicules sera réglementée par alternat sur la RD 301/6 du PR0+384 au PR 0+757. Cet alternat sera commandé

- soit par feux tricolores de chantier synchronisés, 24 h/24,
- soit manuellement par des agents dotés de piquets K 10 qui synchroniseront les phases de circulation visuellement ou par liaison radiotéléphonique.

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier et d'alternat sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles-. Les feux tricolores mobiles devront être homologués conformément à l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et des textes qui l'ont modifié.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise SOBECA. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. En cas de dysfonctionnement des feux tricolores, il conviendra de composer le 06.62.33.08.96.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déferée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
Mme le Maire de GUAINVILLE,
M. le Directeur de l'entreprise SOBECA, 35 - 37 rue des Frères Lumière, 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 12 octobre 2018
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

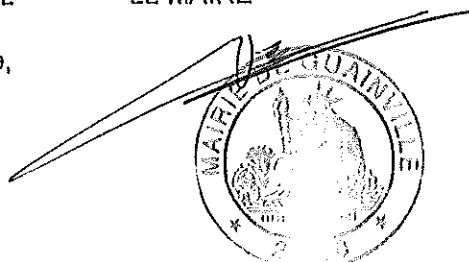
Par déléation,
P/le Directeur adjoint des infrastructures empêché,

Le Chef de Service

Emmanuelle MOSKOVY



Fait à GUAINVILLE, le 15 octobre 2018
LE MAIRE



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Directeur des infrastructures, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,
M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun,
28103 DREUX CEDEX,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.